

Date d'envoi de la convocation : 30 Octobre 2015
Nombre de Membres du Bureau en exercice : 21
Nombre de Membres du Bureau présents : 20
Nombre de Procurations : 1
Nombre de Votants : 21
Rendu exécutoire par télétransmission en Préfecture le : 16.11.2015

Présidence de : M. Alain SUGUENOT

Présents en tant que Vice-Présidents :

M. Jean-Luc BECQUET,
M. Pierre BOLZE,
M. Jean-François CHAMPION,
Mme Claude CORON,
M. Xavier COSTE,
M. Michel PICARD,
M. Michel QUINET,
M. Jean-Pierre REBOURGEON,
M. Gérard ROY,
M. Jean-Paul ROY,
M. Denis THOMAS.

Présents en tant que Membres du Bureau :

Mme Sandrine ARRAULT,
Mme Estelle BERNARD-BRUNAUD,
M. Pierre BROUANT,
M. Jean CHEVASSUT,
Mme Liliane JAILLET,
M. Vincent LUCOTTE,
M. Patrick MANIERE.

Ont donné pouvoir :

M. Stéphane DAHLEN à M. Jean-François CHAMPION.

Absents-excuses :

Néant.

Secrétaire de Séance : M. Sylvain JACOB.

DELIBERATION N° BU/15/145

DEROGATION A LA DELIBERATION FIXANT LES TARIFS DE LOCATION DES EQUIPEMENTS
SPORTIFS

En application de la délibération du Conseil de Communauté du 27 juin 2011 autorisant le Bureau à délibérer sur les demandes d'exonération d'application de tarifs pour l'occupation d'équipements sportifs, M. Jean-Paul ROY, rapporteur, présente une demande de mise à disposition gratuite de l'Association des Parents d'Elèves du groupe scolaire Lazare CARNOT de NOLAY.

Mme Maryline FOURRIER, Présidente de l'Association des Parents d'Elèves du groupe scolaire Lazare CARNOT de NOLAY, sollicite l'autorisation d'occuper à titre gracieux la salle omnisports du Complexe Sportif Jean-Marc BOIVIN de NOLAY, du samedi 05 décembre 2015 à 14h00 au dimanche 06 décembre 2015 à 22h00, afin d'y organiser une bourse aux jouets.

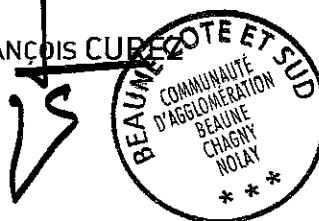
**LE BUREAU DE COMMUNAUTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

- approuve la mise à disposition gratuite proposée, compte tenu de l'intérêt qu'elle comporte pour l'animation de l'espace communautaire et la promotion de son action,
- rappelle que conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 30 mars 2015, la gratuité ne porte que sur la mise à disposition des installations, et en aucune manière sur les charges qui s'y attachent, qui seront refacturées à l'occupant.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT DES SERVICES

FRANÇOIS CURET



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Dérogation à la délibération fixant les tarifs de location des équipements sportifs

Date de transmission de l'acte : 16/11/2015

Date de réception de l'accusé de
réception : 16/11/2015

Numéro de l'acte : BU-15-145 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 021-200006682-20151105-BU-15-145-DE

Date de décision : 05/11/2015

Acte transmis par : Corinne MALDANT

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.5. Autres actes de gestion du domaine public